

## ANNEXE 2 - PROCÉDURE DE CONDUITE À TENIR EN CAS DE TROUBLES DU COMPORTEMENT OBSERVABLES

Troubles du comportement observables<sup>1</sup>, visibles par tous, entraînant une forte modification du comportement et/ou une prise de risque immédiate sur le poste de travail ou pour le retour à domicile.

Contactez le supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais et protégez l'agent.

L'agent est violent

Troubles de santé manifestes  
(inconscience, désorientation,  
tremblements, ...)

L'agent a un comportement inhabituel et prend  
des risques pour sa sécurité et/ou celle de tiers

Contactez la police  
**17**

Appliquer la procédure de  
secours interne<sup>3</sup>  
Contactez le SAMU  
**15**

Annoncer à l'agent les troubles du  
comportement observés et rappeler les règles  
de sécurité et les risques encourus

Poste non dangereux

Poste de sécurité<sup>2</sup>

Ne jamais laisser une personne ayant des  
troubles du comportement sans  
surveillance. Un problème de santé peut  
survenir dans les heures qui suivent.

Si maintien du retrait du poste de travail,  
contactez un proche pour une prise en  
charge et s'assurer que l'agent ne quitte  
pas seul son lieu de travail

Retirer l'agent du poste  
de travail

Proposer un éthylotest ou un test  
salivaire<sup>3</sup>

Accord de l'agent

Refus de l'agent<sup>4</sup>

Test négatif

Test positif

Test présumé positif

Evaluation si retour au  
poste de travail possible

Maintien du retrait du  
poste de travail

Accompagner et éviter le risque de renouvellement de la situation.

L'évènement fera l'objet de l'élaboration d'un suivi (annexe 4)

Accusé de réception en préfecture  
7743-20240731-2024-084-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024

### <sup>1</sup> Exemples de troubles du comportement observables

- Difficulté d'élocution
- Gestes imprécis
- Propos incohérents
- Troubles de l'équilibre ou chute
- Somnolence
- Désinhibition avec conduite dangereuse
- Agitation
- Agressivité
- Pleurs
- Désorientation
- Autres (*pupilles modifiées, ...*)

### <sup>2</sup> Liste des postes de sécurité

- Agents techniques des écoles
- Agents de restauration scolaire
- ATSEM
- Agents techniques polyvalents
- Agents techniques SPANC
- Techniciens rivières
- Agents utilisant des véhicules et engins
- 

### <sup>3</sup> Procédures associées

- Procédure de recours à un alcootest ou un test salivaire
- Procédure de conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

### <sup>4</sup> Refus de test et contre-expertise

*(Art. 7 de la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail)*

- Un contrôle d'alcoolémie ou un test salivaire pourront être réalisés par l'autorité territoriale ou son représentant nommément désigné, pendant le temps de service, pour les postes désignés dangereux au règlement intérieur.
- Si l'agent refuse le contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il pourrait s'exposer à une sanction disciplinaire pour refus de dépistage.
- Si le résultat est positif, l'agent pourra demander une contre-expertise par prise de sang. Celle-ci sera à la charge de l'employeur.